COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_45-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 septembre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Absents : Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de Votants : 15 (dont 2 votes par procuration)

Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-45 : DELIBERATION PORTANT SUR ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES 0B 669 ET 0B 0670

Une propriétaire souhaite vendre ses parcelles boisées cadastrées aux numéros B 669 et 670, situées dans le secteur dit Le Prés pour une surface totale de 5 918 m2 à raison de 30 centimes le m2.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles B 669 et 670 d'une surface totale de 5 918 m2 pour un montant total de 1 775.40 euros :

ARTICLE 2 : **DE MANDATER** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Céline DETURCHE

Massongy, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.